

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA CLECT DU 19 DECEMBRE 2013

<u>Présents</u>: Pierre BRUN, Cyril GILLES, Denise CESCO, Olivier MARTIN, Chantal VINOT, Georges BLACHE, Patrick DUMAS, Marc BOSCHET, Laurette MERCIER, Claude GAURET, Jean-Paul BLISSON, Edouard CHAULET, Bernard RAOUX, Annette RIVIERE, Danièle TAYOLLE, Patrice GOURRET.

Monsieur Olivier MARTIN prend la présidence de la réunion.

Il fait part de l'ordre du jour : l'attribution de compensation de la commune de Molières sur Cèze.

L'attribution de compensation pour cette commune avait été fixée à « 0 » dans l'attente de la transmission d'éléments chiffrés, pour en étudier son montant.

Le principe étant qu'il n'y ait pas de perte de ressources pour les communes entrantes, dans la mesure des solutions proposées par les textes règlementaires.

Les dépenses transférées par la communauté de communes Vivre en Cévennes à la commune de Molières s'élèvent à : 201 778 €.

Les recettes fiscales supplémentaires perçues par la commune de Molières sur Cèze s'élèvent à 149 265 €.

Ce qui fait un manque de recettes de : 52 513 €.

Pour ce qui est du transfert de charges : il est estimé à :

- Maintenance de l'éclairage public : 16 654 €
- Cotisations à AB Cèze : 4 167 €
- Soit un total de :- 20 821 €

Certaines compétences ont été exercées, en 2013, par la commune de Molières sur Cèze pour le compte de la communauté de communes de Cèze Cévennes. C'est le cas du programme d'aide à l'emploi pour 23 188 €.

L'attribution de compensation s'élève donc à : 28 188 € -16 654 € - 4 167 € = 7 367 €

Des conventions seront passées avec la commune de Molières sur Cèze, pour les compétences suivantes, dont les dépenses ont été supportées par la commune en 2013 :

- maintenance de l'éclairage public : pour 25 907 €
- collecte des encombrants : pour 9 737 €
- mise à disposition de locaux pour l'école de musique : pour 2 400 €
- soit un total de 38 044 €

Bilan financier pour la commune de Molières : celle-ci va encaisser pour 2013 : 7367 € + 38 044 € = **45 411** €

Cela fait 7102€ et pas 10 000€

Le différentiel de recettes, d'environ 10 000 € (entre 52 513 € et 45 411 €) provient du fait que la commune a décidé de ne pas voter les taux maximum de fiscalité directe pour sa commune cette année.

Monsieur le Maire de Molières sur Cèze confirme cette information.

CONCLUSION

<u>Proposition d'attribution de compensation présentée par la CLECT pour la commune de</u> Molières sur Cèze : 7 367 €

Ce rapport sera soumis au conseil communautaire.

Fait à Saint-Ambroix, le 19 décembre 2013. Olivier MARTIN. Président de la CLECT.